



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT DEUX OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT**

Affaire 15-221020

Reprise progressive des activités sportives, ludiques et culturelles liée à la crise sanitaire / Adoption de la convention cadre d'utilisation des équipements dédiés avec les associations concernées

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 octobre 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents excusés : 4

Procurations : 4

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



L'an deux mille vingt le **vingt deux octobre** à **dix sept heures** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny **PAYET** Maire - Sabine **IGOUFE** 1^{ère} adjointe - Mylène **MAHALATCHIMY** 3^{ème} adjointe - Joan **DORO** 4^{ème} adjoint - Gina **DALLEAU** 5^{ème} adjointe - Jean Claude **DAMOUR** 6^{ème} adjoint - Marie-Hélène **THIBURCE** 7^{ème} adjointe - François **FRUTEAU DE LACLOS** 8^{ème} adjoint - Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale - Frédéric **AZOR** conseiller municipal - Micheline **CLAIN** conseillère municipale - Alain **RIVIERE** conseiller municipal - Lucay **CHEVALIER** conseiller municipal - Marie-Lourdes **VÉLIA** conseillère municipale - Sandra **GRONDIN** conseillère - Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale - Victorien **JUSTINE** conseiller municipal - Daniel **JEAN-BAPTISTE** dit **PARNY** conseiller municipal - Jean-Luc **SAINT-LAMBERT** conseiller municipal - Joëlle **DELATRE** conseillère municipale - Jean-Yves **VACHER** conseiller municipal

ABSENT(S) : Sophie **ARZAL** conseillère municipale - Yannick **BOYER** conseiller municipal - MéliSSa **MOGALIA** conseillère municipale - Sylvie **LEGER** conseillère municipale

PROCURATION(S) : Jean Yves **FAUSTIN** 2^{ème} adjoint à Jean-Claude **DAMOUR** - Erick **BOYER** conseiller municipal à Johnny **PAYET** - Sabrina **HOARAU** conseillère municipale à Sabine **IGOUFE** - Mickaël **PAYET** conseiller municipal à Alain **RIVIERE**

Affaire 15-221020

Reprise progressive des activités sportives, ludiques et culturelles liée à la crise sanitaire / Adoption de la convention cadre d'utilisation des équipements dédiés avec les associations concernées

Dans le cadre de la reprise des activités sportives, ludiques et culturelles dans les établissements dédiés recevant le public et faisant suite aux annonces du gouvernement suivi de l'arrêté du Préfet de la Réunion, la commune de la Plaine des Palmistes, a décidé d'ouvrir ses sites sportifs, ludiques et culturels sous certaines conditions. La mise en place et l'application d'un protocole sanitaire et le respect des gestes barrières restent un préalable indissociable à l'autorisation de la Collectivité pour la mise à disposition des équipements aux utilisateurs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM15-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Une convention d'utilisation desdits équipements est instaurée et deviendra nécessaire pour faciliter la reprise progressive des activités physiques et sportives et mais également culturelles, afin d'éviter la propagation du Covid-19 au sein de la population. Cette convention a pour objectif de déterminer les mesures et procédures prises par la **collectivité de La Plaine des Palmistes** et les associations utilisatrices des infrastructures de la Ville. Elle fixera par conséquent les droits et obligations des parties concernées :

Pour la Commune :

- ✓ Désignation d'un référent Covid interne dans chaque établissement,
- ✓ Nettoyage pluri quotidien et permanent des installations en semaine,
- ✓ Equipement sanitaire minimal dans chaque établissement...

Pour l'occupant

- ✓ Désignation d'un référent Covid utilisateur,
- ✓ Fournir une liste des pratiquants et l'encadrant à chaque séance,
- ✓ Fournir son protocole sanitaire,
- ✓ Entretien rigoureux du matériel pédagogique mis à disposition...

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE** la convention cadre d'utilisation des équipements communaux dédiés à la pratique des activités sportives et culturelles,
- **AUTORISE** le Maire ou son élu délégué à signer ladite convention de mise à disposition de l'équipement avec l'association occupante.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM15-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, LUDIQUES ET CULTURELS
DE LA VILLE DANS LE CADRE DES MESURES SANITAIRES ADOPTEES
POUR LA REPRISE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

La ville de **La Plaine des Palmistes**, représentée par son, sa Maire en exercice, Monsieur Johnny PAYET, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante, en date du **22 octobre 2020**,

Ci-après dénommée "**la Commune de la Plaine des Palmistes**"

D'une part,

Et

L'association dénommée ".....", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'adresse suivante :, représentée par "**Mr, (Mme)**.....", son président (e),

RET : ,

à APE :

Ci-après dénommée "**l'occupant**"

D'autre part,

Préambule :

Vu les éléments ci-après,

- Arrêté du Préfet de la Réunion n°2020-2655/CAB/BPA du 11 septembre 2020
- Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020
- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020
- Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020
- Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020
- Note du Ministère des Sports n° DS/DS 2/2020/93 du 8 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de COVID19 de la pratique des APS.
- Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives (Edition du 2 Septembre 2020)

Il a été arrêté ce qui suit :

La commune de La Plaine des Palmistes, dans le cadre de la reprise des activités sportives, ludiques et culturelles dans les établissements dédiés recevant le public et faisant suite aux annonces du gouvernement et à l'arrêté du Préfet de La Réunion, décide d'ouvrir ses sites sportifs, ludiques et culturels sous certaines conditions. La mise en place et l'application d'un protocole sanitaire et le respect des gestes barrières restent un préalable indissociable à l'autorisation de la collectivité pour la mise à disposition des équipements aux utilisateurs.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de déterminer les mesures et procédures prises par **la collectivité de la Plaine des Palmistes** et les associations utilisatrices des infrastructures de la Ville pour, d'une part, permettre la reprise progressive des activités physiques et sportives et culturelles et d'autre part, éviter la propagation du Covid-19 au sein de la population.

Afin de définir les droits et obligations des parties concernées, la présente convention fixe les engagements de chaque partie.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20201022-DCM15-221020- DE Date de télétransmission : 29/10/2020 Date de réception préfecture : 29/10/2020

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la commune à l'occupant. Elle prendra fin à l'annonce de mesures gouvernementales ou celles du Préfet de La Réunion nécessitant une modification.

Article 3 : Engagements

La Commune :

La Commune s'engage à mettre les infrastructures à la disposition des associations dans le respect des mesures sanitaires préconisées.

Ces mesures feront l'objet d'un affichage dans les structures concernées.

Les protocoles évoquant les mesures barrières feront de même l'objet d'un affichage.

Chaque établissement sera équipé d'au moins un point d'eau avec distributeur de savon afin de permettre aux pratiquants un lavage des mains, dans le respect du protocole préconisé.

La Commune s'engage à assurer un nettoyage pluri quotidien et permanent des installations en semaine, adapté à la spécificité des locaux avec pour objectif de maintenir l'hygiène et la propreté des espaces concernés.

La version consolidée du 13 août du décret du 10 juillet 2020 autorise l'ouverture des vestiaires collectifs pour les activités physiques et sportives. Toutefois, l'accès et l'utilisation sont conditionnés au respect des mesures en vigueur.

Dans chaque établissement, **un référent Covid sera désigné**. Il aura la charge de la mise en œuvre, de l'observation et du respect strict des mesures de prévention établies sur le site. Cette désignation prévoit que le référent Covid peut en cas de non-respect des conditions sanitaires, faire appel à des autorités compétentes avec la possibilité d'une fermeture du vestiaire collectif.

L'accès aux douches collectives n'est pas autorisé. Il est encouragé le changement de vêtement et la prise des douches à domicile.

L'Occupant :

Dans le cadre de cette convention, il reviendra à l'occupant d'assurer la responsabilité de l'ERP, la sécurité des usagers et l'application des règles sanitaires. Pour cela, **un référent Covid devra être désigné et son identité transmise à la Commune**.

L'occupant devra fournir obligatoirement à la commune son protocole sanitaire adopté et adapté pour la reprise de son activité.

L'occupant s'engage à utiliser les infrastructures mises à sa disposition dans le respect des mesures et protocoles préconisés par le gouvernement, la Commune et **par leur ligue ou fédération**.

L'occupant s'engage à faire respecter par les utilisateurs toutes les mesures et protocoles sanitaires nécessaires à la sécurité de chacun.

L'occupant s'engage à consigner dans un cahier l'identité et les coordonnées de toute personne accédant au site et à les communiquer aux services sanitaires qui en feraient la demande pour des raisons épidémiologiques.

L'occupant s'engage à effectuer un entretien rigoureux du matériel pédagogique utilisé avant et après utilisation.

Article 4 : Modifications

Les clauses et conditions de la présente convention pourront être modifiées par avenant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM15-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Article 5 : Termes de la convention

La Commune se réserve le droit de vérifier si l'occupant respecte ce pour quoi il s'est engagé et pourra mettre fin, sans délai, à la mise à disposition en cas de non-respect des règles.

Fait à....., le.....

L'occupant

Le Maire,
(ou l'élu délégué)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM15-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020